Synthèse A propos du fédéralisme et du confédéralisme

La ***Question à l'Étude*** issue du Congrès national de la FNLP 2023-2025 sur la proposition de la **Fédération de la Libre Pensée de Paris** est « ***A propos du Fédéralisme et du Confédéralisme*** ». Son choix a été motivé par l'engagement de la **FNLP** dans l'élaboration d'une « ***Confédération laïque pour la liberté de penser*** » (titre provisoire). Songer aux contours d'une telle **Confédération**, au fur et à mesure des rencontres, des collaborations entre organisations, des expériences d'actions menées ensemble, et afin de les rendre plus faciles, nous amène à envisager des règles et des modalités qui permettent à chaque organisation, dont la nôtre, de conserver ses particularités, ses possibilités d'autodétermination, ses capacités à enrichir les débats, à faire avancer le combat laïque et ses différentes déterminations.

Le **Fédéralisme** contient en lui évidemment des rapports avec la démocratie et les Constitutions, mais également avec la guerre et la paix, le nationalisme, le socialisme, le libéralisme – un ensemble donc de sujets qui animent la **Libre Pensée**, brûlants d'actualité et en lien avec d'autres de nos travaux.

Or la question du **Fédéralisme** et du **Confédéralisme** est ancienne. Elle engage au plus haut point la conception de l'unité d'un groupe humain, comme le montrent les premières tentatives de regroupements par contrats des cités antiques grecques, *koina* – confédérations - ou sympolities – fédérations, quand le monde romain connaîtra lui *foederatio* et *confoederatio*, ou les projets de fédérations d'États nées autour du **Siècle des Lumières**, depuis les commentaires de **Jean-Jacques Rousseau** à partir du projet de **l'Abbé de Saint-Pierre**, ou encore le ***Projet pour la paix perpétuelle*** de **Kant.**

Ces projets ont à l'esprit les diverses formes d'organisations étatiques en cours, Empires, États centralisés, fédérations, aux réalités diverses, dans le contexte de construction des États-Nations modernes. À la question de la coexistence pacifique s'ajoute la réflexion sur les formes de liberté, de coopération et de participation des unités constituantes à l'unité englobante. Entre l'Empire et le désordre de la Guerre civile, toutes les formes sont possibles. N'oublions pas que ces questions ont agité l'Église elle-même, et le ***principe de subsidiarité*** de **l'Union Européenne**, montre encore une fois combien les concepts catholiques ont pu imprégner la construction européenne.

Parce que le Mouvement ouvrier et progressiste s'est défini en partie en réponse aux formes autoritaires des États-Nations du XIX°, la question du **Fédéralisme** a été posée dans ses trois composantes, associations, syndicats et partis politiques. Du reste, rappelons que la **Révolution française** y a été pour sa part largement attentive, et que **Girondins** et **Jacobins** ne se divisaient pas tant que cela entre fédéralistes et centralisateurs, la ***Constitution Jacobine*** étant pour une large part fédérale.

Quant au **Mouvement ouvrier**, au sens large, là encore il faut éviter les catégorisations trop rapides qui opposeraient une décentralisation intégrale – culminant dans **l'anarcho-individualisme** – à un **centralisme autoritaire** comme l'a figuré le **Centralisme démocratique** stalinien. La **tradition libertaire** a par exemple légué une profonde réflexion concernant les formes d'organisation et de prises de décisions, le mouvement syndical et associatif, voulant pour sa part construire un contre-modèle de société face à l'Étatisme souvent autant anti-démocratique que militarisé.

Enfin si les États fédérés sont confrontés à la question de l'État central, les **Fédérations syndicales** ont bien souvent évolué vers un **Confédéralisme** de fait, et réciproquement, effaçant les distinctions trop théoriques. Tant les réflexions juridiques et politiques que les expériences d'organisations ouvrières permettent de réfuter une opposition trop marquée entre **Fédéralisme** et **Confédéralisme**.

Nous pouvons ainsi poser quelques axes de réflexion qui constituent autant d'appels à imaginer quelle forme pourrait prendre une **Confédération laïque pour la liberté de penser**. Partons de la pensée proudhonienne, pour qui la relation entre individus ou groupes d'individus, y compris le **Fédéralisme**, consiste en un contrat, qu'il soit civil, commercial ou politique – en cela donc s'inscrivant dans un ***Contrat social*** au sens littéral, plus qu'à la manière dont **Rousseau** rééxplicite une théorie du contrat politique mettant fin à l'état de nature.

Proudhon ajoute que pour que le ***Contrat fédéraliste*** soit moral, il doit satisfaire à deux impératifs :
• être synallagmatique et commutatif, c'est-à-dire que ce que l'on reçoit par le contrat doit être équivalent à ce que l'on donne et qu'il doit permettre aux co-contractants de conserver leur liberté et leur autonomie ;
• être renfermé (consacré exclusivement) quant à son objet.

Demeurent ainsi comme enseignements :
• l'importance de la liberté et de l'autonomie des structures fédérées ;
• le juste retour, le retour attendu, à chacune au regard de leur investissement dans la structure fédéraliste ;
• la définition que l'on entend du pouvoir, comment elle se traduit dans les règles et s'exerce entre organisations fédérées et individus composant ces organisations.

Kant développe une réflexion sur les conditions d'une union pour la paix, qui ne soit pas un nouvel Empire imposant la *pax romanum* par la force. Si elle concerne dans son esprit les relations entre États d'une part, et le sort de tout un chacun citoyen cosmopolite étranger dans les autres États d'autre part, elle nous donne quelques leçons pour une **Confédération laïque** qui viserait à faire vivre ensemble des militant.e.s, des Associations, des Fédérations ou Confédérations.

On peut là aussi s'inspirer de ses convictions pour souligner :
• l'importance de la morale et de l'éthique dans un projet politique et donc la nécessité de définir clairement l'ensemble des principes et valeurs communes qui motivent l'association fédéraliste ;
• le **Fédéralisme** visant aussi à la résolution des conflits entre co-contractants, il faut donc s'interroger sur ceux qui pourraient émerger pour définir les règles communes permettant de les résoudre. Au « *si vis pacem para bellum* » opposant, un « *prépare la paix et non la guerre* » effectif.

Pour conclure ces réflexions nécessairement non-exhaustives, notons quelques points de vigilance pour penser une organisation faisant de la liberté de penser son objet :
• comment constituer l'unité des structures fédérées face à leur potentielle division : il s'agit autant de la question de la liberté d'expression et d'action des individus et structures appartenant à l'organisation constitutive de l'organe fédéré que de ceux qui participent à son administration, et identiquement pour l'organisation elle-même ;
• la durée et ou le cumul des mandats est effectivement une question d'importance majeure pour éviter les dérives d'un pouvoir trop concentré ;
• quelles sont les attributions, le pouvoir, ou dirons-nous la capacité d'agir, et sous quelles conditions, de la structure fédéraliste ;
• les moyens qui lui sont attribués : financiers, humains, matériels, etc. Nous pouvons convenir effectivement qu'à l'objectif que se donne la structure fédérée doit correspondre la définition des moyens pour les atteindre, et admettons aussi qu'en conséquence ces-dits moyens peuvent définir ou déterminer l'objectif qui sera atteint ou serait atteignable.

Résolution de la Commission Question à l'Etude adoptée par le Congrès National de Libre Pensée - le 21 août 2025 à l'unanimité